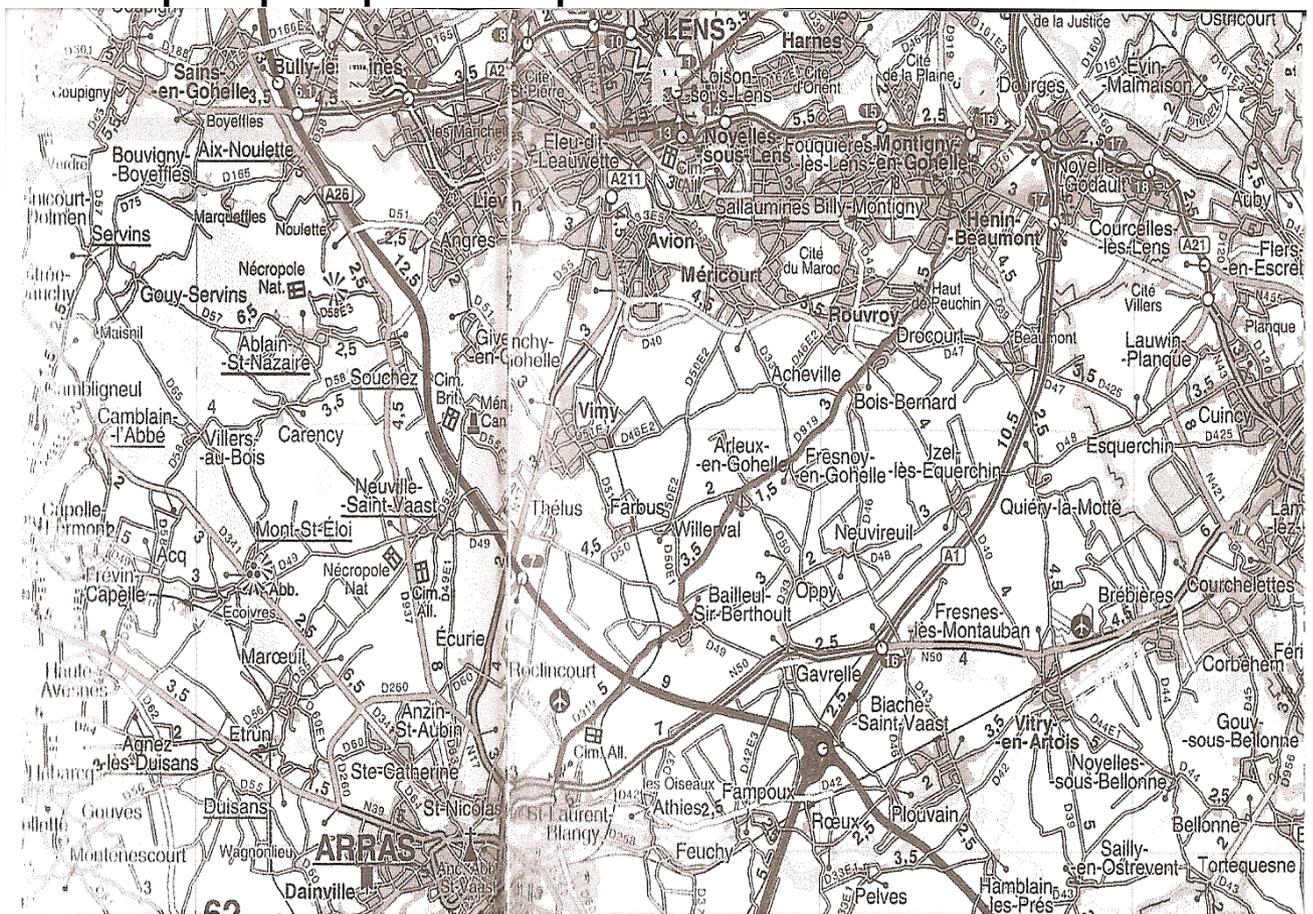


REPUBLIQUE FRANCAISE

## ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DE PROCEDER AU RECYCLAGE PAR EPANDAGE AGRICOLE  
DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION  
DE HENIN - BEAUMONT (Pas de calais)

Enquête publique du 3 septembre 2012 au 3 octobre 2012



**Pétitionnaire:** Communauté d'Agglomération de Henin-Carvin

**Commissaire enquêteur:** Bernard PORQUET

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

*Enquête publique n° E 12000203/59 sur la demande d'autorisation de procéder au recyclage par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration de Henin-Beaumont (62)*

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1 – Généralités relatives à l'enquête :

### 1-1 Objet de l'enquête :

Il s'agit d'une enquête publique concernant la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin (CAHC) représentée par son président monsieur Jean CORBISEZ. Il s'agit d'une demande d'autorisation de procéder au recyclage par épandage agricole de boues issues de la station d'épuration, exploitée par la dite communauté d'agglomération, sur la commune de HENIN-BEAUMONT (Pas de calais).

Les boues seront épandues sur des parcelles agricoles à des fins fertilisantes.

Cette activité est encadrée par la délimitation d'un périmètre d'épandage créé à cet effet et d'une étude préalable fixant les conditions d'utilisation du produit.

L'étude de présentation du dossier est réalisée par SEDE Environnement-Agence Nord Picardie- 2 rue des Archers à Bapaume (62453). Nous nous inspirons du contenu de ce dossier pour notre étude et dans la rédaction de notre rapport.

### 1-2 Le demandeur :

Le projet est présenté par la Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN (pas de calais) –CAHC- dont le président est Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ.

Monsieur BREVIERE, responsable du service police des eaux au sein de la CAHC, est la personne chargée du dossier, et la personne à contacter au cours de l'enquête publique.

### 1-3 La compétence du demandeur :

La Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle est constituée de 14 communes et compte 125 300 habitants.

Elle possède notamment la compétence sur les réseaux eau et assainissement.

### 1- 4 Présentation du projet :

---

*Enquête publique n° E 12000203/59 sur la demande d'autorisation de procéder au recyclage par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration de Hénin-Beaumont (62)*

La station d'épuration d'Hénin-Beaumont appartient à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Onze communes sont raccordées à cette station d'épuration

Le projet de recyclage par épandage agricole de boues issues de la station d'épuration fait suite à la rénovation de celle-ci et la construction d'une unité de traitement de boues par digestion anaérobie. Elle a été mise en service en septembre 2011.

La capacité de traitement de la station d'épuration à charge nominale est de 87400 équivalents-habitants. A sa mise en service la charge entrante sera de l'ordre de 52440 équivalents-habitants.

Les eaux usées transitent dans un réseau majoritairement de type unitaire et sont traitées par voie biologique. Un digesteur présent sur le site permet de traiter les graisses, ainsi que les boues primaires et biologiques. Ce procédé de traitement sera à l'origine d'une production de 4832 tonnes de boues digérées, déshydratées et chaulées à 35% de siccité. A cette siccité, les boues sont solides et stabilisées. La production prévue est de 1691 tonnes de matière sèche avec réactifs.

Les boues seront ensuite entreposées sur une aire non couverte située à l'arrière de la station d'épuration. Ce stockage a une capacité équivalente à 6 mois de production.

Ces boues seront épandues en agriculture à raison de 18 T/ha. Les épandages de boues seront réalisés pour l'essentiel de mi-juillet à mi-novembre, sur chaumes de céréales. Elles apportent principalement l'azote, le phosphore et le calcium qui sont des éléments fertilisants indispensables aux cultures.

Vingt-deux agriculteurs du Nord et du Pas de calais ont exprimé un intérêt pour l'utilisation des boues d'Hénin-Beaumont sur leur parcellaire en substitution aux engrais chimique. Ces agriculteurs ont concrétisé leur intérêt pour les boues par la signature d'accords préalables. Ils ont tous des bilans de fertilisation déficitaires autorisant l'apport d'engrais organiques externes à l'exploitation agricole. Les parcelles se répartissent dans un rayon moyen de 20 Km autour de la station d'épuration. La parcelle la plus éloignée est située à 40 km de la station.

La surface agricole de ces exploitations retenue dans les périmètres d'épandage représente 1657,12 hectares répartis sur 65 communes du Nord et du Pas de calais.

Les contraintes réglementaires, hydrologiques et environnementales ont conduit à la définition des classes d'aptitude à l'épandage. Cette étude pédologique permet d'établir des cartes des sols. C'est ainsi que 146,99 hectares sont en classe d'aptitude 0 soit en interdiction d'épandage et d'entreposage et 1510,13 hectares sont en classe 1 soit en épandage à dose agronomique à 18T /Ha.

Les mesures prises pour les épandages comprennent :

- le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles,
- le respect de la dose agronomique,

- la mise en place du suivi et de l'auto-surveillance des épandages

Le dimensionnement du périmètre permet au maximum l'épandage de 2380 tonnes de matière sèche de boues dans les deux départements précités.

Au-delà de cette étude préalable, afin que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin soit assurée de l'évacuation fiable des tonnages prévus, un suivi de la filière est mis en place.

Cette étude préalable ainsi que le contrôle assuré par le suivi annuel permettent de pérenniser le débouché des boues de la station d'épuration d'Hénin-Beaumont en adéquation avec les besoins des agriculteurs utilisateurs et les souhaits de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Par arrêté du 8 août 2012, Monsieur le Préfet du Pas de Calais prescrit l'enquête publique du 3 septembre 2012 au 3 octobre 2012 inclus. (*Annexe n° 2*)

Cette enquête publique consiste à :

- informer le public sur ce projet.
- Recueillir ses observations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions,
- permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision,

### **1- 5 Etude d'impact :**

#### **Etat initial :**

Toutes les parcelles sont clairement identifiées. Aucun d'elle ne se situe en zone Natura 2000. Un inventaire des ZNIEFF et des ZICO (Zone importante pour la conservation des Oiseaux) a été réalisé. Une vingtaine des ZNIEFF ont été identifiées. Les caractéristiques de celles-ci sont compatibles avec le projet.

L'épandage des boues se faisant sur des terres agricoles cultivées et compte tenu des distances d'isolement, le projet ne présente pas d'enjeux en terme de préservation d'espèces.

Le secteur d'épandage se situe dans les bassins versants de la Lys, de la Scarpe, de la Sensée et de l'Authie. Les prescriptions des SAGE concernés sont respectées.

Les incidences des épandages sur les eaux de surface sont insignifiantes en raison du respect des distances réglementaires vis à vis des cours d'eau, d'un épandage dans des conditions climatiques favorables et des boues avec une consistance solide.

L'ensemble des communes concernées par le périmètre d'épandage est classé en zone vulnérable à la pollution des nitrates d'origine agricole. Les principales mesures prévues pour limiter les risques de percolation des produits fertilisants vers les eaux souterraines seront prises.

Les différents captages d'eau potable ont été recensés et les mesures de protection de ceux-ci seront respectées.

### **Analyse des effets :**

La nuisance sonore liée à l'épandage est comparable au bruit du travail agricole. L'épandage n'engendre pas de vibrations.

L'activité aura peu d'impact sur le trafic routier, les boues étant épandues en substitution d'autres éléments fertilisants et non en plus.

L'émission d'odeurs est limitée sachant qu'une distance d'isolement de 100 m vis à vis des habitations est respectée lors des épandages.

La conformité réglementaire des boues et leur épandage tel qu'il est défini dans le dossier d'étude préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et des eaux.

Cette filière de valorisation est bénéfique puisqu'elle permet de valoriser des déchets en fournissant aux sols des éléments fertilisants dont les plantes ont besoin.

Le projet n'aura aucun impact sur l'environnement compte tenu de l'activité d'épandage qui est réalisé sur des terres agricoles déjà exploitées.

### **Mesures compensatoires envisagées :**

Le respect des prescriptions telles qu'elles sont définies, notamment l'aptitude à l'épandage et le respect des doses agronomiques, et la mise en place d'un suivi des sous-produits et des sols, d'une information des agriculteurs et d'une auto surveillance des épandages permet de limiter et contrôler les impacts de la filière.

### **Justification du projet :**

La possibilité d'utiliser les boues à des fins fertilisantes présente l'avantage de concilier les intérêts, techniques et économiques, de la communauté d'agglomération et des agriculteurs utilisateurs.

## **1- 6 Etude de dangers**

La filière d'épandage agricole de sous-produits est comparable aux épandages d'engrais de ferme. La filière projetée ne présente pas de risque particulier s'agissant d'une pratique agricole. Les produits manipulés sont d'origine biologique et sont comparables à des produits organiques provenant de l'agriculture.

L'étude réalisée ne met pas en évidence d'impact sanitaire éventuel chez les personnes vivant à proximité des lieux d'épandage ou intervenant dans le cadre de l'épandage, ni sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

### **1-7 Avis de l'autorité environnementale :**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L 122-1 du Code de l'environnement, le projet présenté est soumis à l'évaluation environnementale.

L'avis de cette autorité est retranscrit ci-dessous :

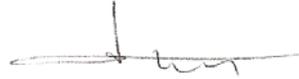
#### V Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité d'épandage sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, les sols et les sous sols.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Les mesures prises par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'activité et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

le **13 JUIN 2012**  
pour le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais  
et par délégation,  
le Directeur Régional de l'Aménagement,  
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

### **1-8 Localisation du plan d'épandage :**

L'étude pour la constitution du périmètre d'épandage a permis de retenir les parcelles agricoles de 22 agriculteurs situées sur 65 communes.

Toutes les communes sont classées en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole par l'arrêté du Préfet coordinateur du bassin Artois-Picardie en date du 20 décembre 2002.

La liste des communes concernées figure dans le tableau ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Surface</i>	<i>Aptitude 0</i>	<i>Aptitude 1</i>	<i>Surface épannable</i>
ACHEVILLE	7,42		7,42	7,42
AGNES LES DUISANS	3,52		3,52	3,52
ARLEUX EN GOHELLE	90,45	1,04	89,41	89,41
AUBENCHEUL AU BAC	0,34		0,34	0,34
AUBIGNY EN ARTOIS	3,18		3,18	3,18
BAILLEUL SIR BERTHOULT	13,42		13,42	13,42
BANTIGNY	4,22	1,60	2,62	2,62
BAVINCOURT	6,50	2,25	4,25	4,25
BEAUMETZ LES CAMBRAI	1,13		1,13	1,13
BEUGNY	11,07	1,71	9,36	9,36
BIACHE SAINT VAAST	8,38		8,38	8,38
BLECOURT	16,94	3,63	13,31	13,31
BOIRY BECQUERELLE	2,09		2,09	2,09
BOIS BERNARD	25,23	3,96	21,27	21,27
BOISLEUX SAINT MARC	34,44	9,34	25,10	25,10
BOURSIES	1,96		1,96	1,96
BOYELLES	17,42	0,10	17,32	17,32
BULLECOURT	23,22	1,26	21,96	21,96
COURRIERES	110,50	18,53	91,97	91,97
DOIGNIES	132,89	1,04	131,85	131,85
DOURGES	110,59	29,36	81,23	81,23
DURY	1,83		1,83	1,83
ECOURT SAINT QUENTIN	20,42		20,42	20,42
EPINOY	18,19		18,19	18,19
ERVILLERS	0,78		0,78	0,78
ETAING	2,21		2,21	2,21
FAMPOUX	22,93		22,93	22,93
FRESNES LES MONTAUBAN	26,64	4,64	22,00	22,00
FRESNOY EN GOHELLE	25,60	2,20	23,40	23,40
FREVILLERS	18,46		18,46	18,46
GAVRELLE	8,29		8,29	8,29
GOUY SOUS BELLONNE	9,93	5,14	4,79	4,79
HABARCQ	1,13		1,13	1,13
HAMBLAIN LES PRES	1,16		1,16	1,16
HAMEL	6,65	0,19	6,46	6,46
HAMELINCOURT	0,98		0,98	0,98
HEBUTERNE	5,79		5,79	5,79
HENIN BEAUMONT	86,80	13,99	72,81	72,81
HERMAVILLE	47,77		47,77	47,77
HERMIN	39,01		39,01	39,01
INCHY EN ARTOIS	5,53		5,53	5,53
LA COMTE	2,86		2,86	2,86
LEBUCQUIERE	4,52		4,52	4,52
LECLUSE	24,47	3,66	20,81	20,81
MERICOURT	3,70		3,70	3,70
MONTENESCOURT	4,44		4,44	4,44
MONTIGNY EN GOHELLE	2,98	1,00	1,98	1,98
MONT SAINT ELOI	13,87		13,87	13,87
MORCHIES	39,72	3,20	36,52	36,52
NEUVIREUIL	39,59		39,59	39,59
NOYELLES GODAULT	7,28	0,96	6,32	6,32
OISY LE VERGER	56,42	1,70	54,72	54,72
OPPY	29,89		29,89	29,89
PALLJEL	2,52		2,52	2,52
PELVES	71,06	7,11	63,95	63,95
REBREUVE RANCHICOURT	3,98		3,98	3,98
RECOURT	22,79		22,79	22,79
SAILLY AU BOIS	54,96	3,28	51,68	51,68
SAUCHY LESTREE	58,29	1,81	56,48	56,48
SAULTY	112,00	14,34	97,66	97,66
TORTEQUESNE	1,63		1,63	1,63
VIMY	4,60		4,60	4,60
WANQUETIN	104,64	8,32	96,32	96,32
WARLINCOURT LES PAS	0,74	0,20	0,54	0,54
WILLerval	15,16	1,43	13,73	13,73
<b>TOTAL</b>	<b>1 657,12</b>	<b>146,99</b>	<b>1 510,13</b>	<b>1 510,13</b>

Enquête publique n° E 12000203/59 sur la demande d'autorisation de procéder au recyclage par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration de Hénin-Beaumont (62)

### **1-9 Rubrique concernée de la nomenclature :**

D'après l'inventaire réglementaire des activités et des installations, le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément au Décret 2008-283 du 25 mars 2008 et les articles R.511.9 et R 214.1 du Code de l'environnement sous la rubrique 2.1.3.0 dont le libellé est le suivant : « épandage de boues issues du traitement des eaux usées : la quantité de matières sèches épandues dans l'année étant supérieure à 800 tonnes/an »

### **1- 10 Cadre légal et réglementaire de l'enquête :**

Cette enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires :

- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets
- Décision n° E 12000203/59 du 10 juillet 2012 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille
- Arrêté en date du 8 aout 2012 de Monsieur le Préfet du Pas de calais
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Décret n° 2011-2018 du 29.12.2011 portant réforme de l'enquête publique
- Loi 2010-788 du 12.7.2010 portant engagement national pour l'environnement
- Chapitre V-1-1 du Code de l'Environnement, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Articles L 214-1 à L 214-6 concernant la nomenclature des ICPE
- Article L.122-1 du Code l'Environnement relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement
- Articles R 541-1 et R 541-2 du code de l'environnement relatifs aux déchets
- Article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées
- Directive Européenne n° 86/ 278 CEE de Juin 1986 relative aux boues et leur utilisation
- Articles R. 511-9, R.512-1 à R. 512-54, R 512-67 à R 515-1, R 515-24 à R 515-38, R 515-51 à R 516-6, R 517-10 du Code de l'Environnement, relatifs au contenu des dossiers installations classées et à la procédure installations classées

- Décret 77-1133 du 20 mai 1953, maintenu par le Décret du 21.9.1977 modifié, pris pour l'application de la Loi 76-663, fixant la liste des installations classées faisant l'objet d'une demande d'autorisation
- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du Décret n° 97-1133 du 8.12.97
- Décret n° 2001-34 du 10.1.2001 relatifs aux programmes à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution
- Décret n° 98-360 du 6.5.1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air
- Décret n° 2002-213 du 15.2.2002 modifiant le Décret n° 98-360 du 6.5.98
- Décret n° 2005-635 du 30.5.2005 et Arrêté du 7.7.2005 relatif aux contrôles de traitements des déchets

## **2 – Organisation et déroulement de l'enquête :**

### **2-1 Désignation du commissaire - enquêteur :**

Suite à la demande formulée par Le Président de la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Monsieur Alain STREBELLE, commissaire enquêteur, par décision en date du 10 juillet 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, est désigné en vue de conduire l'enquête publique relative au projet présenté.

Nous, Bernard PORQUET, demeurant 50 rue d'Aire à LILLERS (62190), sommes désigné en qualité de commissaire – enquêteur suppléant. (*Annexe n° 1*)

Le 27 août 2012, soit avant le début de l'enquête publique, Monsieur STREBELLE fait connaître qu'il ne pourra assurer sa mission pour raisons graves de santé. Suivant la décision précitée, après avis des autorités compétentes nous assurons donc le remplacement du commissaire enquêteur titulaire.

### **2-2 Les actions menées par le commissaire enquêteur avant l'enquête :**

Elles se résument comme suit :

- Le 16 août 2012 : - Réception du dossier et de l'arrêté préfectoral
- Le 27 août 2012 : - Prise en charge de l'enquête publique suite au désistement du Commissaire enquêteur titulaire
- Le 27 août 2012 : - Etude du dossier

- Le 27 août 2012 : - Entretien téléphonique avec le pétitionnaire (responsable au sein de la CAHC du service de l'assainissement

- Entretien téléphonique avec Monsieur Pantigny de SEDE environnement sur le dossier d'étude présenté à l'enquête

-Le 28 août.2012 : - Entretien avec le représentant de la Mairie de Hénin-Beaumont

- Emargement des divers dossiers soumis à l'enquête publique

- Cotation, paraphe du registre d'enquête publique

- Vérification de l'affichage réglementaire à Hénin-Beaumont

- vérification de l'affichage dans plusieurs communes concernées par le plan d'épandage

### **2-3 Publicité de l'enquête:**

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de calais, ainsi que le dossier d'enquête publique, ont été transmis courant août 2012 à l'ensemble des 65 communes couvertes par le plan d'épandage ainsi qu'aux communes se situant dans le rayon d'information, à savoir Carvin, Harnes, Oignies,

Un avis sous forme d'affiche (annexe 3) a été affiché à l'hôtel de ville d'Hénin-Beaumont, siège de l'enquête publique, à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Beaumont, ainsi qu'aux mairies précitées dès le 22 Août 2012. Cet affichage sera maintenu jusqu'à la fin de l'enquête. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et chaque Maire des communes placées dans le rayon d'épandage doivent en attester par un certificat d'affichage

Par courrier, nous demandons à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ainsi qu'à Messieurs les Maires des communes concernées de bien vouloir nous fournir ce certificat d'affichage attestant de la mise en place, par affichage, dans leur commune, de l'avis d'enquête publique

Cette enquête publique a également été portée à la connaissance du public par des avis insérés dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit au plus tard le 22 août 2012) et répétés dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête (soit entre le 3 septembre 2012 et 10 septembre 2012) : (Modèle annexe 4 et 5)

Première parution : Edition de La Voix du Nord du 17 août 2012

Edition de Nord-Eclair du 17 août 2012

Seconde parution : Edition de la Voix du Nord du 7 septembre 2012.

Edition de Nord Eclair du 7 septembre 2012

Le 28 août 2012 lors de notre visite en mairie d'Hénin-Beaumont, avons constaté que l'avis d'enquête publique était publié par voie d'affichage à cette

---

*Enquête publique n° E 12000203/59 sur la demande d'autorisation de procéder au recyclage par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration de Hénin-Beaumont (62)*

mairie mais également à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et aux abords immédiats de la station d'épuration.

Des contrôles de l'affichage de la publicité d'enquête ont été effectués dans différentes mairies le 28 août 2012. Compte tenu du nombre important de communes concernées (67) la méthode de l'échantillonnage a été retenue.

Par ailleurs l'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont mis en ligne et consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais.

Dès la fin de cette enquête publique nous recevons les certificats d'affichage des mairies, lesquels sont joints au présent (annexe 8)

#### **2- 4 La composition du dossier :**

Le dossier explicatif relatif au projet est déposé dans les mairies concernées par le projet. Il est composé des documents suivants :

- 1) l'arrêté préfectoral du 8 août 2012
- 2) le dossier de présentation du projet se composant de :
  - la présentation du dossier
  - un résumé non technique
  - un dossier de demande d'autorisation comprenant
    - L'identité du demandeur
    - L'objet de la demande d'autorisation
    - Les pièces annexes
  - une étude d'impact comprenant :
    - L'analyse de l'état initial du site et son environnement
    - l'analyse des effets de l'activité projetée sur l'environnement
    - l'analyse de l'origine, nature et gravité des inconvénients
    - Les raisons qui ont motivé le choix de cette filière
    - Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les inconvénients de l'installation
    - une analyse des méthodes utilisées
    - la remise en état du site
  - Une étude des dangers comprenant :
    - l'identification
    - les mesures de prévention
  - Une notice d'hygiène et de sécurité du personnel comprenant :
    - Le contexte
    - Les effectifs et rythme de travail
    - La formation du personnel en matière de sécurité
    - les vérifications réglementaires
  - Un dossier Etude de plan d'épandage :
    - phase 1- la station d'épuration et la production des boues
    - Phase 2 – le contexte réglementaire
    - Phase 3 – Le milieu
    - Phase 4 – Etude hydrogéologique

- Phase 5 – L’environnement agricole
- Phase 6 – Modalités d’apport
- Phase 7 – Finalisation du plan d’épandage
- Phase 8 – Stratégie du suivi de la filière
- Phase 9 – Mise en œuvre de la filière
- Conclusion
- Un dossier annexe et plans comprenant :
  - Fiches descriptives des ZNIEFF et zones Natura 2000
  - arrêtés d’autorisation de la station d’épuration
  - liste des industriels et artisans raccordés à la station d’épuration
  - synthèse des analyses de boues
  - description du cheptel par exploitation
  - assolement par exploitation
  - données SATEGE
  - modèle d’accord préalable
  - descriptif de la méthode COMIFER pour le calcul de la fertilisation complémentaire
  - interprétation des unités de sols
  - synthèse des analyses de sols
  - un dossier cartographique : légende des cartes, cartes d’aptitude à l’épandage, cartes des sols, fiches parcellaires par commune, références cadastrales
  - méthode aptisole et résultats

3) - L’avis de l’autorité environnementale sur le projet présenté

4) - Un registre d’enquête publique pour le recueil des observations

## **2 - 5 Organisation de l’enquête :**

Monsieur le Préfet du Pas de calais, dans son arrêté du 8 août 2012, prescrit l’enquête publique sur la demande d’autorisation précitée. Cet arrêté fixe les dates de cette enquête publique, soit du 3 septembre 2012 au 3 octobre 2012 inclus. Il en fixe également la forme.

Le siège de l’enquête est fixé en mairie de Hénin- Beaumont (Pas de calais)

## **2 - 6 La mise à disposition du public :**

Toutes les pièces du dossier ainsi qu’un registre d’enquête sont mis à la disposition du public à la mairie de Hénin-Beaumont pendant toute la durée de l’enquête publique, aux jours et heures d’ouverture de la mairie.